

DEPARTEMENT : ARDECHE  
COLLECTIVITE : CHASSIERS

# ARRETE N°AR 2017\_085

## du 21 décembre 2017

### Portant réglementation de la circulation

Commune de CHASSIERS

### CIRCULATION PERTURBEE

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise SAS ENGELVIN TP réseaux, en date du 21 décembre 2017, pour la remise en état des routes suite à l'enfouissement des réseaux électriques haute tension 20000 volts pour ENEDIS sur le territoire de la commune de CHASSIERS, sur les routes de la commune de CHASSIERS, du lundi 08 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018,

## ARRETE

Article 1 : Suite à la reconstruction en souterrain des lignes de 20000 volts sur le territoire de la commune de CHASSIERS, la circulation sera perturbée, du lundi 08 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018, sur les voies

- Chemin des Juliennes
- Route du Ranc
- Route du Pradel
- Route de Coulens
- Impasse de la Combe du Bosquet
- Chemin des Peyrières
- Rue du Merlet
- Montée de la Vernade
- Route de Béthanie
- Rue de la Grand Font
- Impasse de la Molière
- Impasse de Brêche

La signalisation sera assurée par l'entreprise SAS ENGELVIN TP Réseaux.

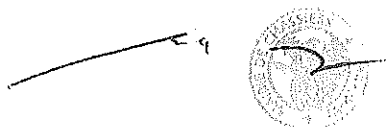
Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE, qui est chargée de son exécution.

Fait à Chassiers, le 21 décembre 2017.

P. le Maire empêché, René SERRE-CHAMARY, premeir adjoint,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Serre-Chamary'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp is somewhat faded but contains text around its perimeter, likely identifying the official and the commune of Chassiers.